

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « Souriez, vous êtes sur le rempart ! »

### ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve à l'Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris Cedex 04 (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Souriez, vous êtes sur le rempart » (ci-après « le Concours »).

Ce Concours se déroulera du 15 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), dans les conditions définies ci-après. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le présent Concours est organisé dans le cadre des actions culturelles menées par le Château et remparts de la cité de Carcassonne (ci-après « le Monument »), administré par le Centre des monuments nationaux.

Le Concours sera annoncé sur le site internet ([www.remparts-carcassonne.fr](http://www.remparts-carcassonne.fr)) et les réseaux sociaux (page Facebook et Instagram @Rempartscarcassonne) du Monument ainsi que par la presse et la radio locales.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1** Pourront participer au Concours toute personne physique, disposant d'une adresse e-mail. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée. Toute personne mineure participant à ce Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son(ses) tuteur(s) légal(légaux). L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

**2.2** Ne sont pas autorisées à participer au Concours, toute personne ayant collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes, les agents de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

**2.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après « le Participant »).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement ») ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant du Concours.

### ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

**3.1** Pour participer au Concours, le Participant doit prendre une photo du Monument sur le rempart qui correspond à l'une des catégories suivantes : portrait, artistique ou décalé.

Les photos doivent faire au moins 3508.5 pixels x 4966.5 pixels.

Les contributions des Participants doivent être envoyées à l'adresse suivante : [educatif.carcassonne@monuments-nationaux.fr](mailto:educatif.carcassonne@monuments-nationaux.fr) ou en utilisant le « #souriezsurlerempart » sur Instagram, au plus tard le 31 août 2026 à minuit.

Le Participant devra impérativement indiquer lors de l'envoi du mail les informations suivantes obligatoires :

- nom ;
- prénom ;
- adresse postale complète ;
- numéro de téléphone valide ;
- adresse e-mail valide ;
- date de naissance.

L'Organisateur contacte les Participants ayant envoyé leur production sur Instagram via Instagram pour recueillir les informations susmentionnées.

La mention ultérieure des crédits le cas échéant se fondera sur ces informations.

**3.2** L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement. L'Organisateur se réserve notamment le droit d'exclure tout Participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le Participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour l'Organisateur ;
- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

## **ARTICLE 4 : PHOTOGRAPHIES – DROITS**

**4.1** La production du Participant doit être une création personnelle.

Chaque Participant certifie être l'auteur de la production soumise, il déclare qu'elle est entièrement originale et doit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables le cas échéant. Le Participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la production avec laquelle il participe au Concours. Chaque Participant garantit l'Organisateur contre toute opposition, action ou réclamation d'un tiers quelconque du fait de la production soumise lors de ce Concours.

**4.2** Du seul fait de la participation au Concours et donc de l'acceptation de ce Règlement, le Participant cède à l'Organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, sur la production avec laquelle il a participé, pour chacun de ses éléments pris séparément, pour tous usages, que l'utilisation soit partielle ou totale, dont notamment toute exploitation promotionnelle, culturelle et artistique de la photographie. Cette cession est consentie pour la durée légale de protection de la propriété littéraire, à compter de la date des résultats définitifs du Concours, pour le monde entier, sur tous supports numériques et imprimés.

Il pourra être demandé aux Participants gagnants de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette cession de droits sur leurs productions au profit de

l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du gagnant au lot qui lui était destiné.

Le Participant autorise notamment la représentation de sa production pour la communication du Centre des monuments nationaux et notamment sur le site internet de l'Organisateur ([www.monuments-nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr)), du Monument ([www.remparts-carcassonne.fr](http://www.remparts-carcassonne.fr)) ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ou de ses partenaires, dans le cadre d'expositions présentées dans un ou plusieurs des monuments gérés par le CMN, sur tout support multimédia connu et inconnu à ce jour. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des Participants en mentionnant les nom et prénom du Participant, tels qu'ils auront été fournis lors de la participation, lors de toute exploitation.

**4.3** Les Participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, et production, dans le cadre de toute communication, message/manifestation publicitaire ou promotionnel sur les supports susvisés.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jury sera composé des personnes suivantes ou de leurs représentants :

- Franck DOUCET, administrateur du Monument ;
- Charlène LAPEYRE, administratrice adjointe du Monument ;
- Nastasia KAYNAR DUNAS, chargée des publics au sein du Monument ;
- Mathilde SENDRAS, chargée des publics au sein du Monument.

Le jury sélectionnera une production lauréate par thème parmi l'ensemble des productions des Participants ayant déposé leur production avant les dates et heures limites de participation sur le site du Concours, sous réserve de la validité de leur participation.

Les critères de sélection pour désigner les gagnants sont les suivants :

- le respect de la thématique ;
- un nouveau point de vue sur le Monument ;
- la qualité de la photo.

Le 11 septembre 2026 au plus tard, l'Organisateur informera les gagnants désignés par le jury et leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre en leur adressant un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site internet du Monument ([www.remparts-carcassonne.fr](http://www.remparts-carcassonne.fr)).

## **ARTICLE 6 : LOTS**

Les auteurs lauréats bénéficieront d'une publication de leur photographie en version imprimée pendant les Journées européennes du patrimoine.

Aucun gain financier ni dotation matérielle ne sera attribué dans le cadre du Concours. La publication des photos constitue la valorisation attribuée aux lauréats.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Les lots sont non cessibles et les participants sont informés que la vente et l'échange de lots est interdit.

Le résultat du Concours sera sans appel. L'Organisateur tranchera souverainement et dans le respect des lois toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

## **ARTICLE 7 : DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES**

Toutes les données que le Participant communique en participant au Concours sont destinées uniquement au Centre des monuments nationaux, responsable du traitement et seront utilisées uniquement dans le cadre du Concours. Le Centre des monuments nationaux ne conserve ces données que jusqu'à ce que les lots aient été attribués, à l'exception des données nécessaires au respect du droit moral des lauréats y compris les adresses mails le cas échéant. Ensuite, ces données sont détruites.

Il est entendu qu'en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 n°2016/679, le candidat au Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit au Centre des monuments nationaux, 1 rue Viollet-le-Duc, 11000 Carcassonne ou par email à l'adresse suivante [donneespersonnelles@monuments-nationaux.fr](mailto:donneespersonnelles@monuments-nationaux.fr).

## **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [educatif.carcassonne@monuments-nationaux.fr](mailto:educatif.carcassonne@monuments-nationaux.fr). Le Règlement est également consultable en ligne sur le site [www.remparts-carcassonne.fr](http://www.remparts-carcassonne.fr).

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.